



Circulaire 8348

du 16/11/2021

COVID-19 - Procédure pour la gestion des cas et des contacts Covid-19 en collectivités d'enfants: Écoles

Cette circulaire abroge et remplace la(les) circulaire(s) : n° 8302

La « Fédération Wallonie-Bruxelles » est l'appellation désignant usuellement la « Communauté française » visée à l'article 2 de la Constitution.

Type de circulaire	circulaire administrative
Validité	à partir du 16/11/2021
Documents à renvoyer	non
Information succincte	Suite à l'annonce faite par la Ministre LINARD d'une reprise de certaines activités de tracing scolaire par les régions, l'ONE, l'AVIQ et la COCOM ont mis au point un nouveau protocole de gestion des cas dans les écoles, avec pour objectif de simplifier cette tâche pour les acteurs de l'enseignement. Cette circulaire reprend les éléments pertinents pour les directions d'école.
Mots-clés	COVID-19 - gestion des cas Covid-19 - PSE - fermetures de classes
Remarque	Pour des raisons d'ergonomie de lecture, cette circulaire n'est pas rédigée en écriture inclusive mais elle s'adresse néanmoins tant aux hommes qu'aux femmes, ainsi qu'aux personnes non-binaires

Etablissements et pouvoirs organisateurs concernés

Réseaux d'enseignement	Unités d'enseignement
Wallonie-Bruxelles Enseignement	Maternel ordinaire Primaire ordinaire Secondaire ordinaire
Ens. officiel subventionné	Secondaire en alternance (CEFA)
Ens. libre subventionné Libre confessionnel Libre non confessionnel	Maternel spécialisé Primaire spécialisé Secondaire spécialisé Centres d'Auto-Formation Centres de Technologie Avancée (CTA) Centres de dépaysement et de plein air (CDPA) Centres techniques

Groupes de destinataires également informés

A tous les membres des groupes suivants :

- Les services de l'inspection (pour leurs unités respectives)
- Le Service général du Pilotage des Ecoles et des CPMS
- Les pouvoirs organisateurs (pour leurs unités et réseaux respectifs)
- Les organes de représentation et de coordination de PO (pour leurs unités et réseaux respectifs)
- Les cabinets ministériels en charge de l'enseignement (pour leurs unités respectives)

Aux membres des groupes suivants, pour autant qu'ils soient inscrits au système de distribution :

- Les Vérificateurs
- Les Gouverneurs de province
- Les organisations syndicales
- Les organisations représentatives des associations de parents

Signataire(s)

Madame la Ministre Caroline DESIR

Autre Ministre : Madame la Ministre Bénédicte LINARD

Personne(s) de contact concernant la mise en application de la circulaire

Nom, prénom	SG + DG + Service	Téléphone et email
	DGEO	0800/20.000 Info.dgeo@cfwb.be
Personnels de WBE	DGPEOFWB	0800/20.000 info.coronavirus@w-b-e.be
Personnels de l'enseignement subventionné	DGPE	0800/20 000 (n° vert) Secretariat.ces@cfwb.be

Mesdames, Messieurs,

Comme annoncé précédemment, la Ministre Bénédicte LINARD, compétente pour la Promotion de la santé à l'école, a négocié avec les Régions pour permettre une reprise de certaines activités de tracing par les Call centers dans la gestion des cas de Covid-19 dans les écoles.

Depuis le début de cette année, je suis bien consciente des nombreuses difficultés et de la charge de travail faramineuse que représente le tracing en milieu scolaire pour les directeurs, et la pression qui en résulte sur l'organisation des établissements et des familles.

L'ONE, l'AVIQ et la COCOM, ont donc convenu d'un nouveau protocole de gestion des cas qui vise à simplifier les procédures, fluidifier les échanges entre les parties prenantes et limiter l'implication de chacun au strict nécessaire, afin de permettre aux directions et aux équipes de promotion de la santé à l'école de reprendre leurs missions de base.

Trois grandes nouveautés sont à souligner :

- C'est le Call Center qui contactera les élèves et membres du personnel positifs au Covid ou contacts haut risque d'un cas de Covid, et délivreront les attestations de quarantaines et prescriptions de tests nécessaires ;
- Le rôle de la direction de l'école se limitera d'une part à la diffusion d'une communication simplifiée aux parents dans trois cas précis : prévenir de la présence d'un cas index (dans une classe, en cas d'Emergency break et de fermeture d'école). Il n'est donc plus question de courriers haut-risque et bas-risque tels qu'utilisés jusqu'à maintenant. Et d'autre part, de soutien à l'équipe PSE lors du relevé des cas qui devra être effectué pour notamment déterminer si un Emergency break est nécessaire ;
- Une procédure d'Emergency Break est mise en place. Ceci permettra au PSE de fermer automatiquement une classe dès que 25% des élèves sont déclarés positifs sur une période de 7 jours (le PSE pourra adapter le seuil pour l'enseignement spécialisé où les groupes sont plus petits) ;

Une procédure en quatre étapes a été réalisée, dont les grandes lignes sont expliquées ci-dessous, ainsi que ce qui est attendu de vous.

Afin de communiquer au mieux, vous trouverez un visuel ci-joint en annexe qui synthétise la procédure et que vous pouvez diffuser via vos canaux de communication habituels (site internet, page Facebook, chaîne de mail, groupe WhatsApp, etc.).

Un tableau récapitulatif est également mis à votre disposition en bas du présent document.

En espérant que cette simplification du processus permettra réellement, une fois que le système sera éprouvé, un relâchement de la pression au niveau du tracing vis-à-vis des acteurs scolaires.

Caroline DESIR

Protocole de gestion des cas en collectivité scolaire

Nous détaillons ici les 4 étapes par souci de complétude, les écoles ne sont concernées qu'à partir de la 3^e étape. Un 5^e point a été ajouté pour faire le point sur la question des membres du personnel testés positifs au sein de la collectivité scolaire.

Table des matières

1. Un cas index est identifié	3
2. Le Call Center contacte l'équipe PSE et l'équipe PSE contacte la direction	3
3. La direction diffuse l'information aux parents	4
4. L'Emergency Break	4
5. Cas particulier : les membres du personnel	5
6. Fermetures de classe et d'école – obligation de reporting	7
7. Tableau récapitulatif pour les directions.....	8

1. Un cas index¹ est identifié :

Il est contacté (ou ses représentants légaux) par le call center, qui va commencer la recherche des contacts et identifier les contacts à haut risque. Pour rappel ces contacts devront se faire tester et respecter une quarantaine selon les règles en vigueur dans la population générale² sans que l'école ne soit impliquée dans le processus.

De nouvelles directives ont été données aux agents du call center afin qu'ils investiguent également les contacts dans les écoles. L'élève ou ses parents devront donc identifier les contacts scolaires à ce moment.

NB (si les parents posent la question) :

- Si le cas index ou le tuteur qui le représente n'a pas accès, au moment où le call center le contacte, à toutes les coordonnées des contacts à haut risque qu'il identifie, il peut fixer un rdv avec le call agent qui le rappellera plus tard, afin de fournir toutes les coordonnées des HRC (dans le script) ou recontacter le call center plus tard pour compléter sa déclaration, conformément à la procédure existante.
- Si un élève se considère comme contact à haut risque et qu'il n'a pas été identifié comme tel, il peut contacter le cas index (ou ses parents peuvent contacter les parents du cas index). Celui-ci peut recontacter le call center afin de compléter la liste des HRC, conformément à la procédure existante.

Les contacts à haut risque seront contactés par le call center, qui fournira les prescriptions de test et attestations de quarantaines nécessaires.

2. Le Call Center contacte l'équipe PSE et l'équipe PSE contacte la direction

Le call center enverra les informations utiles concernant l'élève « cas index » au service PSE ou au CPMS-WBE concerné³.

L'équipe PSE, lorsqu'elle prend connaissance du cas index, contacte l'école pour l'en informer et, avec l'aide de l'école, relie l'élève à sa classe afin de maintenir un système de surveillance du nombre de cas au sein des écoles et plus précisément au sein des classes (ce qui permettra la mise en place de l'Emergency Break). Ceci aidera à voir où d'éventuelles fermetures sanitaires sont nécessaire et d'avoir un monitoring de la situation.

/!\ Les directions n'ont rien à faire tant que leur équipe PSE ne les a pas contactées, même si elles ont connaissance de la présence d'un cas par un autre moyen.

¹ Un cas confirmé de Covid-19 à partir duquel le tracing va débiter

² Pour info : <https://covid-19.sciensano.be/fr/procedures/home>

³ Ceci sera fait 2x/jour à Bruxelles et de manière systématique en Région wallonne, via des plateformes informatiques.

3. La direction diffuse l'information aux parents

Une fois l'information de la présence d'un cas index reçue de la part du PSE, **les directions d'écoles informeront les parents de la présence d'un cas de covid-19** au sein d'une classe, par le moyen de communication qu'elles jugeront le plus adapté (via une note dans le journal de classe, un courrier cartable, une chaîne de mail, un groupe WhatsApp... etc.).

Pour cette communication, le mot suivant sera envoyé :

« Le service PSE nous a signalé un cas positif de Covid dans la classe de votre enfant. Nous vous invitons, durant 14 jours, à surveiller le développement de symptômes éventuels et à ne pas rendre visite à des personnes vulnérables, dont les grands-parents, les personnes de plus de 65 ans ou les personnes porteuses de maladies chroniques »

/!\ Dans le cas où la circulation du virus est importante, les délais d'appels du call center vers les cas index et les contacts à haut risque peuvent être plus longs. Or, les informations se diffusent souvent rapidement, notamment avec tous les moyens de communication actuels. Les directions d'écoles et les PSE pourraient se voir sollicités avant même que le call center ait pu intervenir.

Dans ce cas, et même si cela est compliqué sur le terrain, les directions ne doivent pas prendre en charge une situation qui n'aurait pas encore été traitée par le call center et communiquée par le PSE/CPMS-WBE, afin de ne pas interférer dans la procédure mise en place.

La direction peut préciser au parent qui l'appelle pour l'informer d'un cas ou du suivi d'un cas dont il aurait entendu parler, que **« le cas va être géré par le call center et, une fois l'équipe PSE informée de la situation, elle prendra contact avec la direction d'école, qui informera les parents de la classe concernée. »**

Nous insistons sur ce point car pour que le système soit efficient, il importe que chacun puisse travailler sans que les informations et communications se chevauchent.

4. L'Emergency Break

Il s'agit d'une des simplifications majeures du système. Le PSE ferme une classe dès qu'un certain seuil de contamination est atteint dans le groupe. Ce seuil est fixé à 25% d'élèves positifs au COVID-19 au sein d'une classe sur une période de 7 jours dans l'enseignement ordinaire. Pour l'enseignement spécialisé, la taille des classes étant plus petite, le PSE pourra adapter le taux de l'Emergency Break. Les membres du personnel ne sont pas comptabilisés dans l'Emergency Break sauf en classe maternelle car l'enseignant ne porte pas de masque

La classe est définie comme la classe principale selon les modalités d'organisation de l'école. En investiguant les cas avec l'équipe PSE, il peut être décidé qu'une autre classe doit être prise comme référence (ex : la direction constate que les cas se concentrent sur un cours philosophique, un cours de pratique professionnelle ou un cours à option).

Une fois l'Emergency Break activé par le PSE, la classe est fermée :

- Tout le monde réalise une quarantaine de 10 jours (en ce compris les membres du personnel dans l'enseignement maternel, le masque n'étant pas porté par toute la collectivité), quel que soit le statut vaccinal, avec une possibilité d'écourter la quarantaine si un test est réalisé à J7 et qu'il est négatif (conformément aux règles applicables dans la société en général) ;
- Les personnes ayant un certificat de rétablissement (ou une infection Covid récente) doivent également réaliser la quarantaine mais ils peuvent quitter la quarantaine à J8 sans réaliser de test ;
- La période de vigilance reste de 14 jours (mesure de protection pour les personnes vulnérables).

Une lettre signée par l'équipe PSE devra être remise aux parents de la classe concernée par la direction de l'école, via ses canaux de communication habituels (voir ci-joint le courrier-type pour information).

Si la situation sanitaire est compliquée, l'équipe PSE contacte l'AVIQ ou la COCOM, qui pourra alors décider d'une fermeture d'école. Un courrier sera également fourni par l'équipe PSE et devra être diffusé par la direction de l'école à l'ensemble des parents des élèves concernés par la fermeture, via ses canaux de communication habituels.

5. Cas particulier : les membres du personnel

Le membre du personnel encadrant testé positif au Covid-19 sera contacté par le call center. Il devra alors donner la liste des élèves/collègues avec qui il a eu des contacts haut risque (il est donc conseillé de préparer cela en amont de l'appel : nom, prénom et numéro de téléphone pour chaque contact à haut risque signalé), ce qui permettra de générer les codes de tests et le certificat de quarantaine.

Le call center contacte la médecine du travail pour la gestion des cas adultes.

La médecine du travail contacte la direction de l'école.

Les mesures pour les cas enfants sont d'application et le système est mis en place comme pour n'importe quel autre cas. En synthèse :

- En maternelle : les enfants sont tous considérés comme haut risque et devront observer une quarantaine de 10 jours avec test à J1 et J7. La quarantaine peut être levée à la réception du résultat du premier test s'il est négatif ;
- En primaire : une analyse des contacts sera effectuée
 - Si haut risque : même consignes que pour les maternelles ;
 - Si bas risque : Les directions d'écoles informeront les parents de la présence d'un cas de COVID-19 au sein d'une classe.

Le même message que pour cas index élèves peut être utilisé :

« Le service PSE nous a signalé un cas positif de Covid dans la classe de votre enfant. Nous vous invitons, durant 14 jours, à surveiller le développement de symptômes éventuels et à ne pas rendre visite à des

personnes vulnérables, dont les grands-parents, les personnes de plus de 65 ans ou les personnes porteuses de maladies chroniques »

- En secondaire : une analyse des contacts sera effectuée
 - Si haut risque : même consignes que pour les adultes dans la population générale ;
 - Si bas risque : Les directions d'écoles informeront les parents de la présence d'un cas de covid-19 au sein d'une classe

Le même message que pour cas index élèves peut être utilisé :

« Le service PSE nous a signalé un cas positif de Covid dans la classe de votre enfant. Nous vous invitons, durant 14 jours, à surveiller le développement de symptômes éventuels et à ne pas rendre visite à des personnes vulnérables, dont les grands-parents, les personnes de plus de 65 ans ou les personnes porteuses de maladies chroniques »

La direction de l'école informe l'équipe PSE des cas adultes, afin que celui-ci puisse avoir une vue complète sur la situation au sein de l'établissement scolaire.

Pour votre bonne information, les mesure de contact HRC (contact à haut risque) :

	HRC pas ou partiellement vacciné (adultes et élèves fréquentant l'enseignement secondaire)	HRC après vaccination complète ET élèves fréquentant l'enseignement maternel et primaire)	HRC <180 jours après infection précédente
Quarantaine	Au moins 7j après contact si test dans les 72h du contact est négatif Si aucun test n'est effectué, la quarantaine est de 10 jours	Sortie de quarantaine au 1 ^{er} résultat de test négatif Si aucun test n'est effectué, la quarantaine est de 10 jours.	Pas de quarantaine
Test	1 ^{er} test le plus rapidement possible après identification, dans les 72h. 2 ^e test à J+7 après dernier contact à haut risque Test de rigueur en cas de symptômes	1 ^{er} test le plus rapidement possible après identification 2 ^e test à J+7 après dernier contact à haut risque (même si le premier test est négatif) Test de rigueur en cas de symptômes	Uniquement en cas de symptômes (pas de test systématique pour éviter les faux-positifs)
Contacts sociaux	Eviter pendant la quarantaine + éviter les groupes à risque jusqu'à 14j après le contact à haut risque	Eviter les groupes à risque pendant 14j après le contact à haut risque	Eviter les groupes à risque pendant 14j après le contact à haut risque
Surveillance de l'état de Santé	14 jours	14 jours	14jours

6. Fermetures de classe et d'école – obligation de reporting

Il est important de distinguer une fermeture pour cause de mise en quarantaine après l'apparition d'un cluster, d'une fermeture organisationnelle liée à un manque d'enseignants (eux-mêmes mis en quarantaine ou indisponibles pour des raisons liées au Covid-19).

Dans le premier cas, dit « fermeture sanitaire », la fermeture de la classe ou de l'établissement est basée sur une décision ou un avis du service PSE / CPMS-WBE, de l'AVIQ ou de la COCOM, ce sera le cas d'une fermeture basée sur l'activation de l'Emergency Break.

Dans le second cas, dit fermeture « organisationnelle », le PO peut décider d'une fermeture totale ou partielle de l'école en raison du nombre de membres du personnel absents et après avoir constaté l'impossibilité de procéder au remplacement des membres du personnel concerné. Dans le cadre d'une fermeture de classe multiple ou d'une fermeture totale de l'école, celle-ci ne peut être ordonnée qu'après concertation avec les organes de concertation locaux, visant à constater l'impossibilité d'organiser les cours.

En ce qui concerne les **fermetures de classe ou d'établissements**, il y a lieu de se référer aux dispositions de l'article 1.9.1-4 du Code de l'Enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire, qui restent d'application dans le cadre de la situation sanitaire actuelle.

La fermeture partielle ou totale de l'école pour les raisons susmentionnées pourra être considérée comme un cas de force majeure conformément au Code de l'Enseignement. La récupération des cours ne sera par conséquent pas exigée.

Toutefois, dans ces cas de fermeture, le Pouvoir organisateur ou la direction de l'école veilleront formellement à :

- En informer l'administration sans délai au moyen du formulaire électronique mis à disposition via le lien : https://forms.office.com/Pages/ResponsePage.aspx?id=0rVWFO7QJUKRD7U-PzG21scb3uWn4GZEq3z_8RQ9noJURUJOOERBTU1OQTA0WkxUWjNDUjU3UDdVWi4u ;
- Organiser la poursuite des apprentissages à distance quand cela est possible.

7. Tableau récapitulatif pour les directions :

Cas de figure	Point de départ	Information aux parents	Soutien au PSE
Un élève est cas index	La direction attend que l'équipe PSE la contacte pour l'informer de l'existence du cas.	La direction envoie à tous les parents d'élèves de la classe concernée le message suivant : « Le service PSE nous a signalé un cas positif de Covid dans la classe de votre enfant. Nous vous invitons, durant 14 jours, à surveiller le développement de symptômes éventuels et à ne pas rendre visite à des personnes vulnérables, dont les grands-parents, les personnes de plus de 65 ans ou les personnes porteuses de maladies chroniques »	La direction assiste l'équipe PSE pour relier l'élève à sa classe afin de maintenir un système de surveillance du nombre de cas au sein des classes et maintenir le monitoring.
Emergency Break	Le PSE met en œuvre l'Emergency break lorsqu'il y a 25% d'élèves positifs dans une classe sur les 7 derniers jours (seuil adaptable pour l'enseignement spécialisé)	Le PSE fournit un courrier signé à la direction. Celui-ci doit être diffusé auprès de tous les parents des élèves de la classe ou de l'école (si c'est toute l'implantation qui doit être fermée).	L'administration doit être mise au courant de la fermeture de classe ou d'école via le formulaire électronique prévu à cet effet ⁴ .
Un enseignant est cas index	La médecine du travail va contacter la direction	La direction envoie à tous les parents d'élèves de la classe concernée le message suivant :	Le tracing des élèves et le tracing des membres du personnel vont être effectués par le call center, avec la

⁴ https://forms.office.com/Pages/ResponsePage.aspx?id=0rVWFO7QJUKRD7U-PzG21scb3uWn4GZEg3z_8RQ9noJURUJOOERBTU1OQTA0WkxUWjNDUjU3UDdVWwi4u

		<p>« Le service PSE nous a signalé un cas positif de Covid dans la classe de votre enfant. Nous vous invitons, durant 14 jours, à surveiller le développement de symptômes éventuels et à ne pas rendre visite à des personnes vulnérables, dont les grands-parents, les personnes de plus de 65 ans ou les personnes porteuses de maladies chroniques »</p> <p>Les contacts à haut risque seront contactés par le call center.</p>	<p>médecine du travail et l'équipe PSE, avec qui il conviendra de travailler sur le monitoring des élèves positifs.</p> <p>La direction informe l'équipe PSE des cas adultes, afin que celui-ci puisse avoir une vue complète sur la situation au sein de l'établissement scolaire.</p>
<p>Un parent informe la direction d'un cas ou pose des questions sur un cas dont il a entendu parler</p>	<p>Tant que l'équipe PSE ou la médecine du travail n'a pas appelé, la direction n'a pas officiellement connaissance du cas.</p>	<p>La direction peut préciser au parent que « le cas va être géré par le call center et, une fois l'équipe PSE informée de la situation, elle prendra contact avec la direction d'école, qui informera les parents de la classe concernée. »</p>	<p>x</p>

NOUVELLE GESTION DES CAS COVID

DANS LES ÉCOLES À PARTIR DU 16.11.2021



LE CAS INDEX EST IDENTIFIÉ

Les parents/représentants légaux du cas index sont contactés ou il est lui-même contacté par le call center.
 Le call center commencera alors la recherche des contacts à haut risque. Une liste de tous les contacts sera établie dans tous les milieux de vie de l'élève, y compris l'école.

Pour faciliter l'échange, vous pouvez préparer en amont une liste des différents contacts que votre enfant a eus dans les jours précédant le début des symptômes ou le dernier contact à haut risque.

Si le cas index ou son représentant légal n'a pas accès, au moment où le call center le contacte, à toutes les coordonnées des contacts à haut risque qu'il identifie (prénom, nom, numéro de téléphone), il peut fixer un rdv avec le call agent qui le rappellera plus tard, afin de fournir toutes les coordonnées des contacts à haut risque ou recontacter le call center plus tard pour compléter sa déclaration, conformément à la procédure existante.

Si un élève se considère comme contact à haut risque et qu'il n'a pas été identifié comme tel, il doit contacter le cas index. Celui-ci peut recontacter le call center afin de compléter la liste des contacts à hauts risques, conformément à la procédure existante.

Le call center fournira les prescriptions de tests et attestations de quarantaine.

01



LE CALL CENTER CONTACTE ÉGALEMENT L'ÉQUIPE PSE DE L'ÉCOLE

L'équipe PSE contacte l'école pour l'informer (aucune démarche ne doit être effectuée par l'école avant d'avoir reçu l'appel du PSE/CPMS-WBE) et, avec l'aide de l'école, relie l'élève à sa classe afin de maintenir un système de surveillance du nombre de cas au sein des écoles et plus précisément au sein des classes.

02



L'ÉCOLE INFORME LES PARENTS

La direction de l'école informera alors les parents de la présence d'un cas de COVID-19 au sein d'une classe, par le moyen de communication qu'il jugera le plus adapté (via une note dans le journal de classe, un courrier cartable, groupe Whatsapp, etc.)

Le mot suivant sera envoyé : « Le service PSE nous a signalé un cas positif de Covid dans la classe de votre enfant. Nous vous invitons, durant 14 jours, à surveiller le développement de symptômes et à ne pas rendre visite à des personnes vulnérables, dont les grands-parents, les personnes de plus de 65 ans ou les personnes porteuses de maladies chroniques ».

Il est important de respecter la chaîne de diffusion de l'information Call center -> équipe PSE -> direction d'école -> parents. Même si cela est compliqué et que vous avez des questions, la direction d'école ne pourra y répondre tant qu'elle n'aura pas été alertée par l'équipe PSE. L'information sur un cas peut circuler rapidement dans la collectivité, il est néanmoins important de laisser chaque intermédiaire travailler sereinement, tous les cas seront traités.

03



UN "EMERGENCY BREAK" EST MIS EN PLACE

Un « emergency break » est mis en place, permettant aux équipes PSE de fermer la classe à partir d'un certain seuil de contamination (25% dans l'enseignement ordinaire, à la discrétion du PSE dans l'enseignement spécialisé où les classes sont plus petites).

A ce moment :

- Toute la classe est mise en quarantaine 10 jours, quel que soit le statut vaccinal, avec une possibilité d'écourter la quarantaine si un test est réalisé à J7 et qu'il est négatif ;
- Les personnes sous certificat de rétablissement doivent également réaliser la quarantaine dans le cadre de l'emergency break mais ils peuvent quitter la quarantaine à J8 sans réaliser de test ;
- La période de vigilance reste de 14 jours (mesure de protection pour les personnes vulnérables).

Une lettre signée par l'équipe PSE est transmise aux parents via la direction d'école. La durée de la quarantaine est calculée à partir du premier jour de fermeture de la classe.

La lettre permettra aux parents de prendre rendez-vous auprès d'un call center et permettra de justifier l'absence de l'élève en quarantaine.

04